Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_03-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 15 décembre 2025

Le quinze décembre 2025, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme LE HOUEROU Annie, Mme VAROQUIER Lydie, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LEROY Charline respectivement représentés par M. Philippe LE GOFF, Mme CORBEL Peggy, Mme BRISSONNEAU Alix, M. AATACH Houssain et M. GOUDALLIER Benoît.

Absent excusé : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2025-12-03-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Houssain Aatach.

En application de :

- L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.
- L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans le lequel doit se tenir le Débat d'orientation budgétaire. En M57, la présentation du rapport doit tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif
- La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « loi NOTRe » commande de prendre une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre à l'assemblée d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires à donner dans le budget de l'année 2026 et dans ceux des années suivantes.

Il donne aux élus l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Un document élaboré par les services et intitulé « Débat d'orientations budgétaires 2026 » retrace l'évolution financière de la ville, la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et, en aucun cas, d'un budget pour l'année 2026.

Ce débat d'orientations budgétaires est soumis au vote du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires
- **PREND ACTE** de la présentation du plan pluriannuel d'investissement

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,

Tugdual LE LAY